



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Petites Villes de Demain

CLAMECY et VARZY

Communauté de Communes

HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE

CONVENTION CADRE

2022 – 2026

Version 3 – Février 2023

Sommaire

PREAMBULE.....	2
1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE.....	2
2 – LES DOCUMENTS CADRES CONCOURANT A LA DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE .	3
3 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE ET LA REPARTITION DES COMPETENCES.....	7
4 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES.....	9
5 – LE PLAN D’ACTION.....	10
6 – MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE.....	15
7- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	15
8 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN.....	18
9 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME.....	19
10 - RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME.....	19
11 – UTILISATION DES LOGOS.....	19
12 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE.....	20
13 – EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME.....	20
14 - RESILIATION DU PROGRAMME.....	20
15 – TRAITEMENT DES LITIGES.....	20
16 – SIGNATURES DES PARTIES.....	20

Annexe 1 – Diagnostics détaillés du territoire

Annexe 2 – Présentation des périmètres des secteurs d’intervention des ORT et localisation des actions

Annexe 3 – Les fiches actions

Annexe 4 – Les maquettes financières

Annexe 5 – Le calendrier prévisionnel des actions

Annexe 6 – Listes des parcelles des périmètres ORT

Entre

- La Commune de CLAMECY représentée par son maire Nicolas BOURDOUNE,
- La Commune de VARZY représentée par son maire Gilles NOEL,
- La Communauté de Communes HAUT NIVERNAIS VAL D’YONNE, représentée par sa présidente Brigitte PICQ,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »

d’une part,

Et

- L’Etat représenté par le préfet du Département de la Nièvre,
- L’Agence Nationale de l’Habitat représentée par le préfet du département de la Nièvre,
- La Banque des Territoires,

ci-après, les « Partenaires »

d’autre part,

en présence de :

- Le Département de la Nièvre représenté par son Président Fabien BAZIN
- Le Pays Nivernais Morvan, représenté par son Président, Christian PAUL,

Vu l’avis favorable du comité régional des financeurs rendu le 21 décembre 2022 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites Villes de Demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

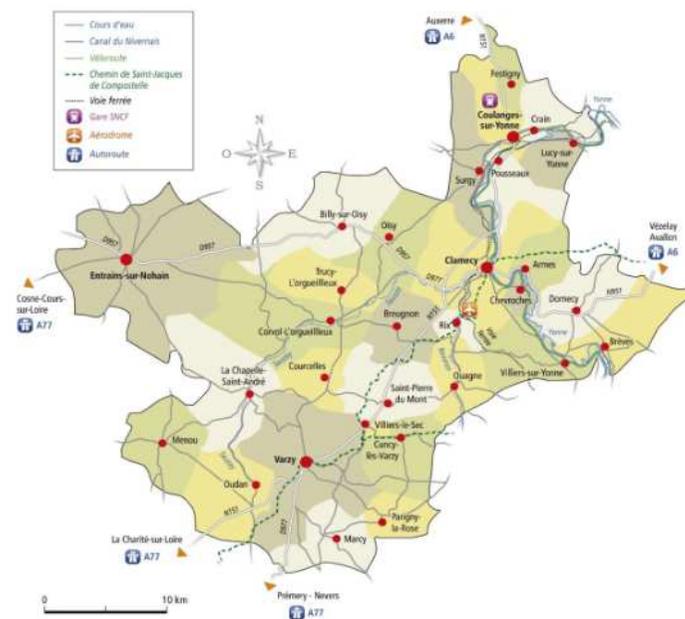
La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

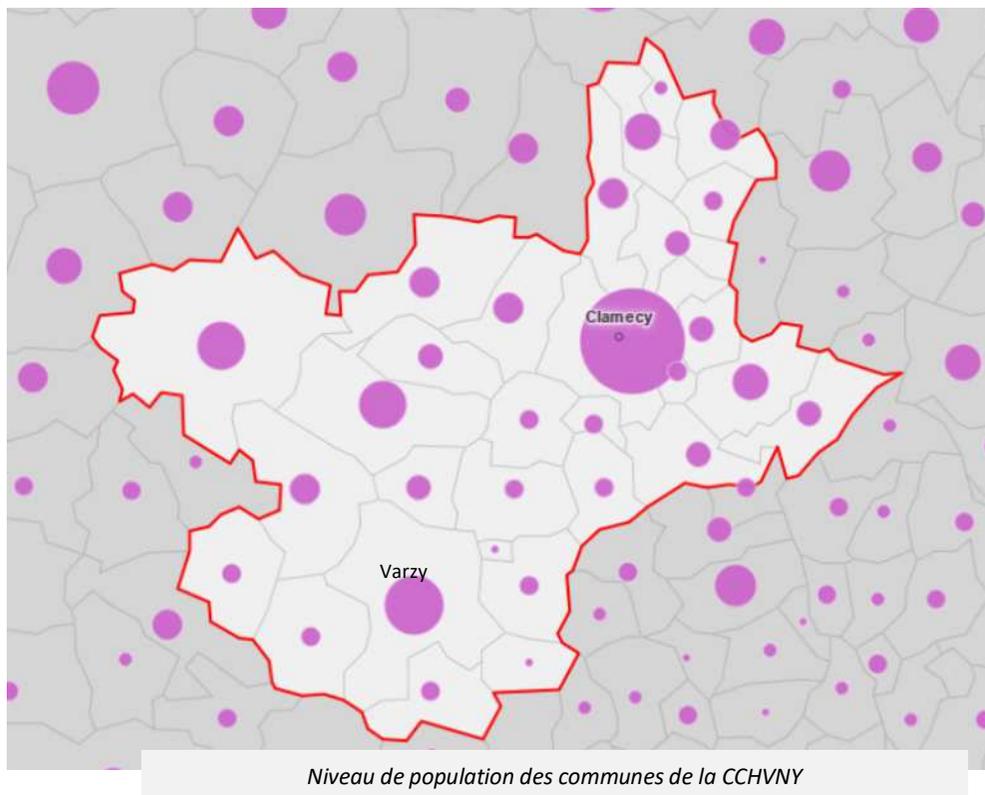
Les communes de CLAMECY et de VARZY ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain, selon les termes de leurs conventions d'adhésion en date du 21 Juin 2021 pour CLAMECY et du 18 Juin 2021 pour VARZY.

La Communauté de Communes HAUT NIVERNAIS VAL D'YONNE est cosignataire des deux conventions d'adhésion.

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, située au nord du département de la Nièvre, regroupe **30 communes**, pour une population globale de **12 187 habitants** (INSEE 2018).



Périmètre de la Communauté de Communes



Ce territoire est issu de la fusion de deux communautés de communes au 1^{er} janvier 2017, celle des Vaux d'Yonne et celle du Val du Saucay (25 communes).

Au 1^{er} janvier 2018, 5 communes anciennement membres de la Communauté de Communes Puisaye-Forterre ont rejoint la CCHNVY.

Ce territoire comporte :

- ⇒ **Un pôle de centralité principal : Clamecy (sous-préfecture - pôle industriel et commercial – hôpital – équipements culturels,)**
- ⇒ **Et trois pôles de proximité : Varzy, Entrains-sur-Nohain, Coulanges-sur-Yonne.**

Clamecy est donc la première ville du territoire avec ses 3.614 habitants en 2018 (30% de la population de la CCHNVY), Varzy est le second pôle de centralité avec ses 1.152 habitants (9% de la population de la CCHNVY).

NB : Un diagnostic complet du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes et des deux communes PVD est annexé à la présente convention.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur une période de 5 ans. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

2 – LES DOCUMENTS CADRES CONCOURANT A LA DEFINITION DU PROJET DE TERRITOIRE

Le territoire est couvert par un certain nombre de documents cadres, contrats ou documents de planification :

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (septembre 2020)

Le SRADDET de la Région Bourgogne Franche Comté a été adopté le 26 juin 2020. Sa mise en œuvre a débuté le 16 septembre 2020, date de l'arrêté portant approbation du SRADDET signé par le préfet de Région. Le SRADDET est multithématique et transversal ; il a un rôle « intégrateur » de nombreux champs d'intervention (12 domaines), et donc de simplification, puisqu'il rassemble en un seul et unique document plusieurs autres plans et schémas thématiques existants à l'échelle régionale. Il prévoit de renforcer la structuration territoriale en s'appuyant notamment sur les pôles de proximité dont Clamecy fait partie. Il préconise un maillage fin de villes intermédiaires et petites qui assurent des fonctions de pôles

d'équipements, de services de proximité et d'emploi pour de nombreux territoires, plus ruraux.

Le SRADDET décline ces grandes orientations en :

- **33 objectifs à atteindre d'ici 2050.** Par exemple, « placer la biodiversité au cœur de l'aménagement » ou « Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale ».
- **40 règles, à portée prescriptive, qui s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification** ainsi qu'aux « acteurs déchets ».

Le Pacte de développement territorial pour la Nièvre (février 2019)

S'inscrivant dans une démarche volontaire et conjointe, les élus de la Nièvre (parlementaires, président du Conseil départemental, présidente et vice-président du Conseil régional Bourgogne Franche Comté, président de Nevers Agglomération et Maire de Nevers, présidents de Communautés de communes et des Chambres consulaires) ont fait part de leur souhait de travailler avec l'État à l'élaboration d'un pacte de développement territorial pour la Nièvre.

Comportant 30 actions, ce projet partagé de territoire s'articule autour de 4 objectifs :

- 1- Revitaliser le territoire,
- 2- Donner sa chance à la jeunesse nivernaise,
- 3- Renforcer l'ambition des filières structurantes du département,
- 4- Valoriser l'attractivité touristique et culturelle.

Ce pacte entre dans le cadre d'une démarche territoriale, interministérielle et fédératrice. Outil de dialogue singulier entre l'État, les élus et les partenaires locaux, il vise à répondre aux attentes d'un territoire aux caractéristiques spécifiques qui ne peuvent être uniquement traitées dans le seul cadre des outils de droit commun.

Ce pacte a pour ambition d'accélérer la réalisation de ces actions par un soutien approprié en matière d'ingénierie et un appui financier. Les objectifs qu'il fixe et les actions qu'il comporte sont mis en cohérence avec les différents dispositifs de contractualisation déjà existants : volet territorial du contrat de plan État - Région, contrats de ruralité, contrat de ville, programme « Action cœur de Ville » et «

territoires d'industrie ». Le pacte constitue une feuille de route partagée fixant les grandes priorités d'action.

Le Plan Local d'Urbanisme de Clamecy (décembre 2010)

Le PLU de Clamecy a été approuvé le 23 décembre 2010.

Le projet d'aménagement et de développement durable se fixait alors pour objectifs :

- ⇒ Encourager la reprise d'une croissance démographique,
- ⇒ Poursuivre les stratégies de densification du tissu urbain,
- ⇒ Développer et organiser l'offre économique, créatrice d'emplois et de revenus fiscaux,
- ⇒ Créer de nouveaux équipements et services
- ⇒ Mettre le tourisme au cœur du développement communal
- ⇒ Préserver le cadre naturel de qualité
- ⇒ Développer et améliorer les conditions de déplacement
- ⇒ Intégrer les risques dans le développement de la ville

Il faut noter que plus de 10 ans après l'approbation du PLU, les objectifs de reprise de la croissance démographique et de développement de l'offre économique n'ont pas été atteints (cf. diagnostic détaillé).

Le site patrimonial remarquable de Clamecy

Le secteur sauvegardé a été créé par arrêté ministériel du 28 janvier 1985. D'une superficie de 13 hectares environ, son périmètre correspond sensiblement à celui de la cité médiévale intra-muros.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) a été approuvé par décret du 21 mai 1999. Son règlement prévoit la protection stricte des immeubles « monuments historiques » mais aussi des mesures de protections plus ou moins fortes sur certains autres immeubles repérés sur la carte. Certains espaces publics devront être également protégés et les plantations maintenues.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a créé les sites patrimoniaux remarquables qui se sont substitués automatiquement aux secteurs sauvegardés.

Le Plan Local d'Urbanisme de Varzy (novembre 2011)

Le PLU de Varzy a été approuvé le 29 novembre 2011.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable étaient les suivants :

- ⇒ Enjeu de développement de l'habitat et de l'activité économique
 - Proposer une offre de logements diversifiée pour fixer la population
 - Maintenir les activités existantes et pouvoir en accueillir de nouvelles
 - Améliorer l'offre touristique
- ⇒ Enjeu d'amélioration du fonctionnement et du cadre de vie
 - Tenir compte de la situation de Varzy en fond de vallon dans la gestion de l'eau
 - Prendre en compte les nuisances des routes et du silo
 - Préserver des respirations dans le tissu urbain
 - Prendre en compte les co-visibilités
 - Favoriser les modes de déplacements doux
 - S'engager dans une politique énergétique durable
- ⇒ Enjeu de préservation des espaces agricoles et naturels
 - Pérennité des exploitations agricoles
 - Valoriser la filière bois pour un développement durable
 - Protéger et valoriser les espaces naturels sensibles
 - Assurer la continuité des espaces naturels d'intérêt écologiques (corridors biologiques)



A noter, le territoire n'est couvert par aucun SCOT, mais a un projet de territoire en cours d'élaboration à l'échelle de l'intercommunalité.

Le projet de territoire 2021-2026 du Pays Haut Nivernais Morvan

4^{ème} génération de projet de territoire, celui-ci prévoit plusieurs chantiers collectifs :

- ⇒ Chantier n°1 : pour une réponse adaptée aux précarités en milieu rural
- ⇒ Chantier n° 2 : pour un rebond économique et social dans les territoires
- ⇒ Chantier n°3 : pour faire du tourisme un levier de transition écologique
- ⇒ Chantier n°4 : pour une revitalisation des cœurs de bourgs conçue avec les habitants

- ⇒ Chantier n°5 : la vulnérabilité de la gestion forestière
- ⇒ Chantier n°6 : le devenir du modèle économique agricole
- ⇒ Chantier n°7 : la gestion partagée de la pénurie d'eau

Ce projet a pour objectif de trouver collectivement des réponses et d'être le fil conducteur du travail pour 6 ans. Il doit répondre aux spécificités rurales du Nivernais Morvan, et permettre de conclure différents contrats avec l'État, la Région, le Département et l'Europe et d'affirmer les objectifs et les besoins spécifiques du territoire.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021-2026

Les Contrats de Relance et de Transition Écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE du pays Nivernais Morvan a été signé en décembre 2021. Il comprend un grand nombre de fiches actions dans chacun des chantiers cités au projet de territoire 2021-2026. Chaque action entre dans les chapitres et sous chapitres suivants :

- ⇒ **Chantier n°1 : pour une réponse adaptée aux précarités en milieu rural**
 - 1.1 Mieux repérer et mieux accompagner les personnes en situation de précarité
 - 1.2 Priorité aux actions de rénovations énergétiques des logements avec une attention particulières pour les personnes les plus précaires
 - 1.3 Apporter de nouvelles solutions de déplacement

- 1.4 Garantir équitablement l'accès au soin avec une attention particulière pour les personnes les plus fragiles
- 1.5 Améliorer l'accès à la formation et aux apprentissages
- 1.6 Permettre l'accès à une alimentation saine et durable pour les plus fragiles

⇒ **Chantier n° 2 : pour un rebond économique, social et culturel dans les territoires**

- 2.1 Maintenir un soutien public réactif au plus près des besoins des entreprises
- 2.2 Pérenniser le développement des circuits courts du côté de l'offre comme de la demande
- 2.3 Venir en appui au tissu local pour relancer l'animation sociale et la vie culturelle

⇒ **Chantier n°3 : Accélérer la mise en place d'un tourisme durable**

- 3.1 Impulser la transformation de l'offre touristique face aux évolutions de la demande
- 3.2 Intégrer la préservation des paysages comme enjeu touristique
- 3.3 Développer le tourisme 4 saisons et renforcer l'information touristique pour répartir les flux

⇒ **Chantier n°4 : pour une revitalisation des cœurs de bourgs conçue avec les habitants**

- 4.1 Mettre en œuvre les projets de revitalisation des cœurs de bourgs et renforcer l'implication des habitants
- 4.2 Soutenir, outiller l'émergence des tiers-lieux et garantir leur pérennité
- 4.3 Faciliter la reconversion des friches et ruines présentes dans les cœurs de bourgs
- 4.4 Accueillir des nouveaux habitants tout en limitant l'artificialisation des sols

⇒ **Chantier n°5 : Proposer des voies d'une gestion forestière durable**

- 5.1 Maîtriser le foncier pour une gestion durable

⇒ **Chantier n°6 : Accompagner la transition du modèle économique agricole**

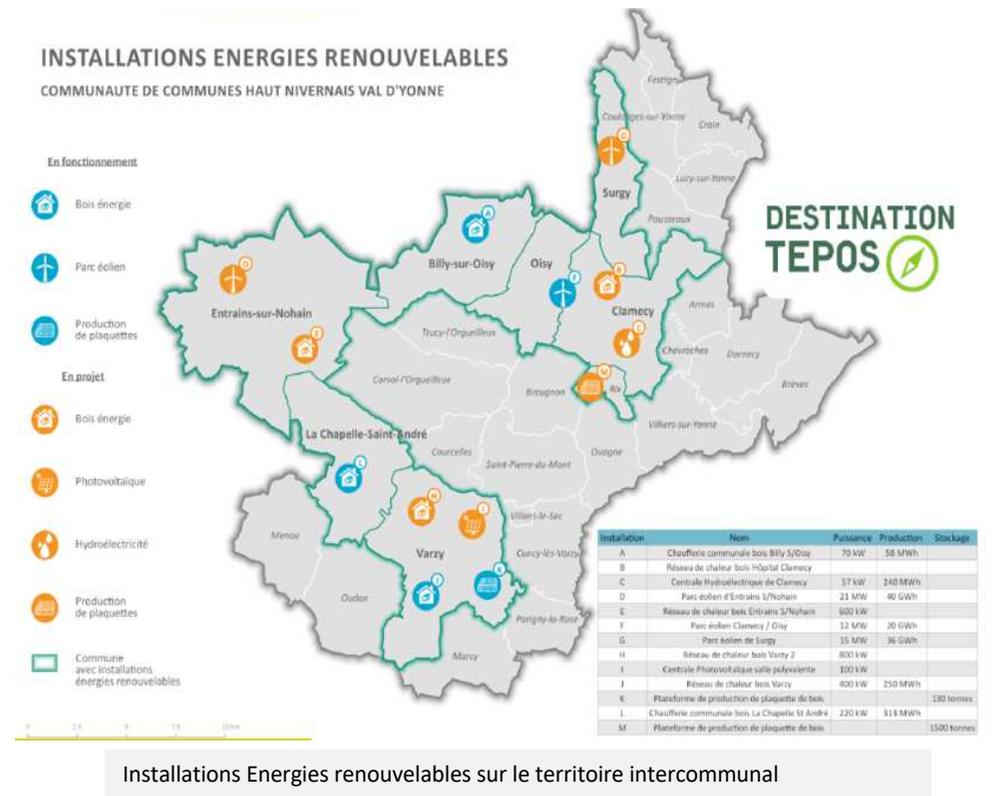
- 6.1 Produire et transformer localement

⇒ **Chantier n°7 : Anticiper la gestion de la pénurie d'eau**

- 7.1 Économiser l'eau

La démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) de l'intercommunalité

Le territoire a souhaité devenir un territoire à énergie positive en 2035. L'ambition du territoire est de réduire les consommations énergétiques par deux et de multiplier par 5 la production d'énergies renouvelables en 2050. Des 30 communes qui forment la Communauté de Communes, 8 sont déjà engagées dans des démarches de production d'énergie renouvelable, avec des installations en fonctionnement et d'autres en projet.



3 – LES AMBITIONS DU TERRITOIRE ET LA REPARTITION DES COMPETENCES

A l'échelle intercommunale

Les élus intercommunaux ont engagé en 2018 un travail collectif avec la société civile, visant à développer un projet de territoire autour de deux axes structurants de développement qui s'engagent dans le temps :

- 1- La redynamisation de la démographie
- 2- La réduction des fractures économiques, sociales, éducatives, culturelles, numériques et sanitaires

Ce projet intercommunal de territoire est en cours d'élaboration, et se base sur le diagnostic suivant :

- ⇒ Une perte de population globale de 27 % en 50 ans,
- ⇒ Un indice de vieillissement de la population très défavorable aux jeunes,
- ⇒ Un taux de pauvreté de 17.5 %, plus important que le taux moyen du département,
- ⇒ Plus de 25% des jeunes non insérés et sans diplôme,
- ⇒ Un taux d'activités des 15-64 ans de près de 70% et un revenu médian de 19 510 € en 2018 (20 320 € dans la Nièvre, moyenne nationale 26 301€).

La CCHNVY intervient dans le cadre de l'ORT au titre de :

- **ses compétences obligatoires** notamment celle liée au plan local d'urbanisme, et à celle liée au développement économique (politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme ...),
- **ses compétences optionnelles** notamment la politique du logement et du cadre de vie,
- **ses compétences facultatives** notamment la construction, aménagement et gestion immobilière de maison de santé ou de pôle de santé, le soutien aux actions culturelles.

Ce projet devra tenir compte également des enjeux de transition écologique et de cohésion territoriale, et devra favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires.



En anticipation de la finalisation de ce projet à l'échelle de l'intercommunalité, la présente Opération de Revitalisation du Territoire porte comme ambition principale de redonner de l'attractivité aux deux communes que sont Clamecy et Varzy. En effet, les deux villes structurantes de notre territoire rural doivent jouer un rôle moteur, et leur confortement est une nécessité au bénéfice de toute l'intercommunalité.

Il est à noter qu'une démarche d'élaboration du PLUi est également initiée en 2022 et que la réalisation d'un schéma de développement touristique est également en cours (résultats attendus pour début 2023).

Par ailleurs, la CCHNVY envisage à moyen terme d'ajouter par voie d'avenant à la convention cadre d'ORT deux autres pôles de proximité : les communes d'Entrains-sur-Nohain et de Coulanges-sur-Yonne. En effet, ces deux communes participent activement à l'attractivité du territoire et s'inscrivent dans une démarche de redynamisation de leurs centres-bourgs, par des projets d'aménagements d'espaces publics et d'amélioration du cadre de vie de leurs habitants.

Concernant la ville de Clamecy

Le diagnostic permet de mettre en avant les enjeux suivants (source INSEE 2018, diagnostic détaillé en annexe - réalisé en régie en 2022) :

Sur le plan démographique :

- 25% de population en moins en 40 ans ;
- Une accélération de la perte démographique depuis les années 2000 ;
- Un taux de mortalité en forte hausse depuis 2000 ;
- Un indice de vieillissement très défavorable aux jeunes ;
- Près de 50% des ménages composés d'une seule personne ;
- Une prédominance des familles sans enfant ;

- ⇒ **Intégrer le vieillissement de la population dans les actions à mettre en œuvre**
- ⇒ **Agir pour éviter la fuite des jeunes ménages vers d'autres communes du territoire, ou vers d'autres départements plus attractifs**

Sur le plan du niveau de vie :

- Un taux de chômage de près de 23%, près du double du niveau national ;
- Un profil socio-professionnel des actifs dominés par les employés et ouvriers (64%) ;
- Une population d'actifs occupés faible (50.4% des 15-64 ans) ;
- Un taux de pauvreté de 25% (moyenne nationale 14,8%) ;
- Un revenu fiscal de référence moyen en 2020 de 17 868 € (moyenne nationale 26 301 €) ;

- ⇒ **Tenir compte d'un profil socio-économique à faible pouvoir d'achat**

Sur le plan de l'habitat :

- 2 775 logements dont 67 % en résidence principale ;
- Près de 27 % de logements vacants, 3 fois plus que la moyenne nationale ;
- Une part de propriétaires occupants largement moindre que sur le territoire de la Communauté de communes (46% contre 69%) ;
- Un centre ancien caractérisé par des logements principalement vacants ou locatifs ;
- Un parc de logement de centre-ville inadapté aux attentes des ménages jeunes, et inadapté aux besoins des personnes âgées ;

- ⇒ **Se doter d'outil de restructuration/rénovation du patrimoine bâti à vocation d'habitat afin de redonner de la vie au centre-ville et afin d'éviter la dégradation d'un patrimoine architectural de qualité**

Sur le plan des services et des équipements :

- Des équipements municipaux en nombre et de qualité, notamment sur le plan culturel et de loisirs ;
- Un patrimoine communal bâti à fort potentiel de reconversion ;
- Un tissu commercial de centre bourg assez varié et complet mais une vacance commerciale de près de 25% en janvier 2022 ;

- ⇒ **S'appuyer sur les atouts structurels de la commune pour conforter les services apportés à la population du bassin de vie**
- ⇒ **Soutenir le tissu commercial par des actions fortes en la matière**

Sur le plan du cadre urbain :

- Un centre-ville rénové en grande partie mais nécessitant quelques opérations de réhabilitation complémentaires ;
- Des espaces urbains de qualité et aux atouts touristiques et fonctionnels importants ;
- ⇒ **Poursuivre les opérations de réhabilitation urbaine dans le respect du caractère patrimonial de la ville**
- ⇒ **Améliorer les liens fonctionnels entre quartier par une politique de déplacement doux à inventer**

Le projet de revitalisation de Clamecy s'est donc construit à partir de ces enjeux mais aussi à partir des atouts de la ville : la qualité du patrimoine architectural et historique, un centre-ville de taille humaine et au potentiel de revitalisation important, une maîtrise foncière municipale importante en cœur de bourg, un paysage urbain typique par la présence de l'eau dans la cité ... et des acteurs locaux dynamiques et porteurs de volonté de développement futurs (tissu associatifs importants, et acteurs du commerces dynamiques et en synergie).

Concernant la ville de Varzy

Une étude de revitalisation a été conduite en 2019-2020 par un bureau d'études d'urbanisme et de paysage, et a abouti à un plan guide et des fiches actions. Ce travail a été l'occasion de mobiliser élus et habitants autour du devenir de leur ville, par le biais d'ateliers participatifs notamment.

Le diagnostic issu de cette étude met en avant les éléments suivants :

- Une population en baisse mais plutôt jeune (60% de la population < 60 ans),
- Une baisse d'attractivité malgré des catégories socio-professionnelles actives,
- Un revenu fiscal de référence moyen cohérent avec la moyenne départementale,
- Un parc de logements dominé par l'habitat individuel avec une vacance en augmentation (qui a presque doublé entre 2015 et 2020),

- Un marché de l'immobilier restant assez dynamique (prix médian supérieur à celui de l'intercommunalité),
- Une polarité active créatrice d'emploi,
- Un centre ancien offrant une polarité commerciale à soutenir,
- Une structuration urbaine en articulation autour de la Rue DELANGLE,
- Un bâti historique de centre ancien à réhabiliter,
- Un potentiel touristique important mais une offre inadaptée.

Le plan guide élaboré alors s'articule autour des objectifs suivants :

- ⇒ La nécessité de réhabiliter le bâti du centre de la ville
- ⇒ Valoriser les équipements, les services et les associations
- ⇒ Faire rayonner le pôle de vie par sa centralité
- ⇒ Valoriser l'identité locale et l'attractivité du territoire.

A cela, s'ajoute la volonté de mettre les outils numériques au profit du territoire. Ces objectifs entrent pleinement dans les axes stratégiques décrits ci-après défini dans le cadre de la présente opération de revitalisation de territoire.

A noter également que la Ville de VARZY s'engage dans une démarche de sauvegarde et mise en valeur de son patrimoine bâti avec la réalisation à venir d'une étude préalable à la définition d'un périmètre « site patrimonial remarquable » en lien avec la DRAC, ainsi qu'une démarche pour l'obtention du label « Petites Cités de Caractère ».

4 – LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La présente convention fixe les axes stratégiques communs dans lesquelles les fiches actions propres à chaque collectivité s'inscrivent. Au nombre de 6, ces axes sont l'expression d'une stratégie transversale dont l'ambition est :

- De redonner de l'attractivité aux cœurs de bourg des deux Petites Villes de Demain,
- Et au-delà de conforter leur rôle de centralité dans leurs bassins de vie.

Un tableau général des actions de chacune des trois collectivités est indiqué en page 11.

NB : Certaines actions sont de nature matérielle et représente un coût financier en budget d'investissement ou de fonctionnement, certaines actions sont de nature immatérielle, elles n'engagent alors pas forcément de dépenses mais sont citées car contribuent à la cohérence du projet global.

Axe 1 - La mise en place d'une politique de l'habitat volontariste

Le territoire ne dispose d'aucun diagnostic habitat, les stratégies communautaires et leurs déclinaisons communales sont donc à construire. Il s'agit alors de se doter des outils opérationnels nécessaires à la lutte contre la vacance, mais aussi de conforter les actions en termes de lutte contre la précarité énergétique et de l'habitat insalubre. La communauté de communes disposant de la compétence « politique du logement », elle portera dès 2022 une étude spécifique habitat à vocation pré-opérationnelle.

L'intercommunalité et les communes de Clamecy et Varzy s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre de la présente ORT les préconisations qui seront établies lors de cette étude.

Axe 2 - Une stratégie de gestion du patrimoine bâti communal au profit de l'attractivité du centre-ville

Il s'agit de mettre en œuvre une politique de gestion du bâti communal et intercommunal existants, en favorisant les opérations de réhabilitation et/ou réaffectation en réponse à des besoins d'équipements et de services. Il s'agit donc de limiter les nouvelles artificialisations des sols en réinventant des usages pour le patrimoine existant au détriment des opérations de constructions neuves.

Axe 3 - Des actions de soutien aux commerces de centre-ville

Il s'agit de soutenir le tissu commercial des centre-bourgs par la mise en place d'actions transversales, la mise en synergie de divers acteurs, et la mise en place de dispositifs innovants.

Axe 4 - Un développement des services et des équipements au profit de tous

Cet axe couvre les projets communaux ou intercommunaux répondant à des nécessités d'implantation ou de confortement de certains services ou équipements

dans le champ de compétences de chacune des collectivités signataires. Selon le degré de maturité des projets, il peut s'agir d'études de faisabilité ou d'opportunité, ou de travaux.

Axe 5 - Une amélioration vertueuse de la mobilité intra communale

La compétence mobilité n'a pas été retenue par la CCHVNY. Par conséquent, la Région reste autorité organisatrice de la mobilité. Ainsi, cette dernière a été sollicitée par la ville de Clamecy afin d'étudier la faisabilité d'une navette électrique inter-quartiers à l'échelle communale. Par ailleurs, un certain nombre d'actions restent de la prérogative des communes ou de l'intercommunalité, ces dernières seront donc développées dans ce chapitre.

Axe 6 - Des interventions sur l'espace public pour embellir la ville

Ce dernier axe couvre les projets visant à rénover/réhabiliter certaines voies ou places des centres bourg, tenant compte des aspects patrimoniaux du secteur mais aussi des nécessités techniques et fonctionnelles.



En cas d'évolution des axes stratégiques en cours de programme, ils seront validés par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions au sein des axes ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

5 – LE PLAN D'ACTION

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

NB : Les secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale CLAMECY et des secteurs du centre ancien de la ville de VARZY sont présentés à l'annexe 2.

5.1 Les actions

Les actions du programme Petites Villes de Demain sont décrites dans des fiches action figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme Petites Villes de Demain est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet Petites Villes de Demain, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT (cf. article 7.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

Pour que la convention vaille ORT, les actions prévues dans le ou les secteurs d'intervention précités doivent à minima concerner l'amélioration de l'habitat (selon le contexte : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance ; production de logements attractifs et adaptés). Pour rappel, l'absence d'étude Habitat sur le territoire implique à ce stade l'absence de plan d'action d'envergure sur l'amélioration de l'Habitat. Il est convenu que l'intercommunalité va lancer au plus vite la réalisation d'une étude habitat à l'échelle des deux communes PVD, et il est rappelé que **l'intercommunalité et les communes de Clamecy et Varzy s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre de la présente ORT les préconisations qui seront établies lors de cette étude.**

5.2 Détail du plan d'action pluriannuel

Voir page suivante .../...

En vert : actions mures, en orange : actions en cours de maturation, en gris, les actions non mures

MO (Maître d'ouvrage) : CC = CCHNVY / CL = Clamecy / VA = Varzy

N°	Intitulé	MO	Descriptif sommaire	Planning	Coût
Axe 1 - La mise en place d'une politique de l'habitat volontariste					
1.01	Etude habitat à visée pré-opérationnelle sur les deux villes PVD	CC	Afin de construire des propositions d'actions opérationnelles pour lutter contre la vacance notamment et inciter à la rénovation du bâti ancien	2022/2023	50 000 €
1.02	Montée en puissance du fonds façades	CC + CL+ VA	Ajouter un volet PVD au fond façade intercommunal en accentuant les aides sur les périmètres ORT, abondements éventuels des communes PVD, communication sur le dispositif	Dès 2023 jusqu'à 2028	15 000 € Annuel
1.03	Une nouvelle orientation pour le service « Nièvre Rénov' »	CC	Elargir les missions de l'antenne existante, mieux la valoriser et la faire connaître aux habitants	Dès 2022 jusqu'à 2026	Sans objet
1.04	Opération Maison à 1€ à Clamecy	CL	Céder pour 1€ une maison appartenant à la commune à un ménage, suite à appel à candidature et choix par jury, accompagnement du ménage pour montage des dossiers d'aide aux travaux.	Fin 2022 - 2023	Sans objet
1.05	Réhabilitation d'une ou deux maisons de centre ancien à Clamecy	CL	Dans le cadre du dispositif départemental Logement D'Abord, conclusion d'un ou deux baux à réhabilitation pour remettre sur le marché locatif des maisons vacantes appartenant à la commune	Faisabilité 2022 Travaux 2023/24	En cours de discussion avec le Département.

1.06	Etude préalable à la mise en œuvre d'un projet d'habitat inclusif en centre-ville de Clamecy	CL	Sur la parcelle de l'ancienne école BO0070 3253 m ² au sol en cœur de ville, vérifier les potentialités techniques de réaffectation des bâtiments, construire un programme général et le chiffrer	après 2026	30 000 €
1.07	Mise en place d'un permis de louer à Clamecy	CL	En fonction des résultats de l'étude habitat (action 1.01), mise en place de ce dispositif sur un périmètre restant à définir.	Action non mature	Non connu à ce stade
1.08	Etude préalable pour un projet d'habitat inclusif	VA	Etude visant à vérifier les potentialités techniques de réaffectation de bâtiments.	Action non mature	30 000 €
Axe 2 - Une stratégie de gestion du patrimoine bâti communal au profit de l'attractivité du centre-ville					
2.01	Reconversion des friches communales à Clamecy	CL	Anciens abattoirs-anciens silo-bâtiment industriel rue de la porte d'Auxerre) - Etude de potentialité	Après 2026	50 000 €
2.02	Reconversion des anciennes écoles du centre-ville en maison des associations à Clamecy	CL	Etude visant à étudier la possibilité de reconvertir la parcelle bâti BO0168 en maison des associations afin de rationaliser l'utilisation des bâtiments communaux	Après 2026	40 000 €
2.03	Diverses cessions immeubles communaux à Clamecy	CL	Mise en œuvre d'une stratégie de gestion du patrimoine bâti communal par la cession de biens inutiles pour la collectivité	2022 à 2026	Sans objet
2.04	Démolition de l'immeuble du grand marche	CL	AU vu de la situation d'édifice menaçant ruine, démolition de l'immeuble et aménagement de l'espace public ainsi libéré en îlot de fraîcheur.	2023	220 000 €

N°	Intitulé	MO	Descriptif sommaire	Planning	Coût et financeurs
2.05	Candidature « Petites Cités de Caractère » de Varzy	VA	La Commune s'engage dans une réhabilitation et mise en valeur de son patrimoine et réunit les critères lui permettant de prétendre à la labellisation.	2022 2023	Sans objet
2.06	Démarche de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables pour VARZY	VA	Etude préalable	2022 2023	25 000 €
2.07	Travaux de réhabilitation et mise en valeur de l'Eglise de Varzy	VA	Travaux structurels et techniques de réhabilitation du bâtiment	2026	6 876 500 €

Axe 3 - Des actions de soutien aux commerces de centre-ville

3.01	Lutte contre la vacance commerciale	CC+ CL+ VA	Aide financière aux investissements et travaux dans les locaux commerciaux vacants + soutien au loyer	2023	CCHNVY 50 000 €/an CL 10 000 €/an VA 4 500€/an
3.02	Etude de définition d'une politique de soutien aux commerces à l'échelle de l'intercommunalité	CC	Afin de définir un plan d'actions et les outils et moyens à mettre en œuvre sur le territoire et sur les communes PVD	2023	40 000 €
3.03	Réhabilitation et restructuration des immeubles mixtes « potiers/graineterie » à Clamecy	CL	Etude de faisabilité en cours	2022/ 2023/ 2024	FONCIERE
3.04	Boutique Test à Clamecy	CL	Favoriser la création d'activité par la mise à disposition d'une boutique test à un porteur de projet	Non mature	dépend du choix du local (en cours)
3.05	Rénovation des commerces vacants de la rue Delangle	VA	Réhabilitation de locaux commerciaux et des logements	Action non mature	Action non mature

Axe 4 - Un développement des services et des équipements au profit de tous

4.01	Une Micro-Folie communautaire itinérante	CC	Plateforme numérique culturelle itinérante, permettant de faire découvrir les chefs d'œuvres nationaux ou le patrimoine local à tous.	2022/ 2023	Inv. : 60 000€ Fct. : 30 000€ annuel
4.02	Une capitainerie intercommunale au port des jeux de Clamecy	CC	Modernisation du port de Clamecy via amélioration de l'offre de services aux touristes itinérants le long du Canal du Nivernais	2022/ 2023	Acquisition 2021 : 43200€ Acquisition 2022 : 87 425€ Travaux en cours de chiffrage Estimation globale : 570 000€
4.03	Etude/projet petite enfance Varzy	CC	Développement de la politique d'accueil du jeune enfant sur la commune de Varzy	2023	Etudes 45 000€ Acquisition et travaux 450000€
4.04	PROJET CULTUREL TERRITORIAL : étude préalable concernant la création d'un pôle culturel intercommunal	CC	Réflexion autour d'un projet de pôle culturel avec l'école de musique et de danse et la base logistique de la Microfolie itinérante	2023/ 2024/ 2025	39 000 € (Etude 2023) Fonctionnement 20000€ annuel
4.05	Installation de professionnels de santé sur le territoire	CC	Accueil de nouveaux spécialistes, notamment dans un bâtiment non occupé de l'Hôpital de Proximité de Clamecy	2022/ 2023	Coût total 126 179€
4.06	Réhabilitation structurelle de l'église de Bethléem de Clamecy	CL	Tranche 2 (2022/2023) : Travaux de reprise en sous-œuvre et l'assainissement Tranche 3 (2023/2024) : Travaux de restauration de l'édifice	2022 à 2025	Tranche 2 1 605 000,00 € Tranche 3 2 960 000,00 € TOTAL 4 565 000,00 €

N°	Intitulé	MO	Descriptif sommaire	Planning	Coût et financeurs
4.07	Travaux d'aménagement intérieur de l'église de Bethléem de Clamecy	CL	Création d'un lieu d'expression multiculturel-étude technique + travaux	Etude 2025 Travaux 2026	700 000 €
4.08	Elaboration d'une politique culturelle à Clamecy	CL	Elaboration d'une politique culturelle basée sur les équipements culturels structurants : La Ferme Blanche, la salle polyvalente.	Projet non mûre (fiche action en cours de construction)	
4.09	Construction d'une cité scolaire à Clamecy	CL	Cette cité regrouperait les deux groupes scolaires préexistants, ainsi qu'une cuisine centrale et serait implanté dans le quartier de la ferme blanche, quartier regroupant déjà collège, lycée, gymnases et crèche.	Etude 2022 / 2023 Travaux NON PLANIFIES	Etude programmation 39 000 €
4.10	Modernisation de la médiathèque de Clamecy	CL	Travaux nécessaires de mises aux normes + optimisation des espaces. Etude de programmation	Etude 2026	25 000 €
4.11	Aménagement de la plage de la Tambourinette à Clamecy	CL	Création d'un lieu de baignade surveillé au bord de l'Yonne	Ouverture été 2022 phase 1 2022 / Phase 2 2023	140 000 €
4.12	Une régie agricole communale pour alimenter les écoles de Clamecy	CL	Création d'une régie agricole municipale	Fourniture légumes dès 2024	144 600 €
4.13	Reconversion de l'ancien CET à Clamecy	CL	Etude préalable bâtementaire et de potentialité de reconversion	Après 2026	40 000 €
4.14	Etude préalable à la réhabilitation de la maison natale de Rex Barrat à Varzy	VA	Etude de programmation fonctionnelle et technique Objectif : créer un tiers lieu en centre-ville	2023 2024	35 000 €

4.15	Etude de programmation pour la réhabilitation de la salle des fêtes de Varzy en lieu culturel numérique	VA	Etude de programmation technique avant travaux de réhabilitation	2024	35 000 €
4.16	Développement du potentiel touristique du camping et de l'étang du moulin Naudin	VA	Mise en valeur des berges de l'étang + accueil campings cars	2026	160 000 €
4.17	Rénovation des bâtiments scolaires élémentaire et maternelle	VA	Démolition, construction et rénovation thermique des écoles élémentaires et maternelles + phase optionnelle	2022	1 124 290 €
4.18	Création d'un réseau secondaire en appui du réseau public de chaleur	VA	A destination de la salle des fêtes, des appartements communaux, des écoles, EHPAD, cité scolaire	2022 2023	310 200 €
Axe 5 - Une amélioration vertueuse de la mobilité intra communale					
5.01	Une navette urbaine électrique à Clamecy	CL	Navette inter quartier nécessaire afin de limiter l'usage de la voiture individuelle. Dossier à travailler avec la Région BFC, AOM sur notre territoire	Etude 2022/ 2023	Sans objet
5.02	Etude circulation, stationnement, jalonement et mode doux à Clamecy	CL	Etude visant à améliorer les conditions de stationnement et de déplacement notamment en mode doux	2025	50 000 €
5.03	Création d'une voie douce entre Clamecy et ZA NORD	CC	Liaison douce inexistante entre les zones commerciales nord de Clamecy et le centre-ville	Etude Fin 2022 / début 2023	Etude : 30000€ Travaux : entre 100 000 et 300 000 €
5.04	Création d'une voie douce entre Clamecy et secteur Tambourinette	CL	Liaison douce inexistante entre les zones sportives et de loisirs et le centre-ville	Après 2026	460 000€

N°	Intitulé	MO	Descriptif sommaire	Planning	Coût et financeurs
5.05	Création et aménagement d'un circuit de déplacement doux entre l'étang et le centre-bourg	VA	Réflexion préalable pour l'amélioration de la desserte à vélo du camping à partir du centre-ville.	Action non mature	Action non mature
5.06	Etude de signalétique générale en centre-ville Varzy	VA	Bureau d'étude spécialisé, étude jalonnement routier, piéton et patrimonial	2023	30 000 €
Axe 6 – Des interventions sur l'espace public pour embellir la ville					
6.01	Réhabilitation quai de l'Yonne de Clamecy, opération pluriannuelle	CC+ CL	Programme général de réhabilitation et mise en valeur des ports et berges avec l'objectif de développement du tourisme fluvial Voir fiche 6.01a, 6.01 b et 6.01 c		
6.01 a	Réhabilitation des berges de l'Yonne quai des plaisanciers	CC+ CL	Mise en place et modernisation des équipements destinés aux plaisanciers et réhabilitation des quais	2025	150 000.00 €
6.01 b	Réhabilitation des berges de l'Yonne quai du Perthuis sud	CL	Travaux de réhabilitation du quai (traitement de sol, éclairage public, mobilier urbain, végétation)	Après 2026	170 000.00 €
6.01 c	Réhabilitation des berges de l'Yonne quai du Perthuis nord	CC+ CL	Mise en place d'équipements touristiques spécifiques liés à l'accueil des bateaux de grande envergure	Après 2026	1 100 000 €
6.02	Réhabilitation de la Place des Promenades en centre-ville de Clamecy	CL	Réhabilitation d'une place de 2 200 m ² (71 places de stationnement) et ses abords, démarche de co-construction du projet et partenariat ABF et CAUE	Etude 2022 Travaux 2023	671 000 €

6.03	Requalification des ruelles de la collégiale à Clamecy	CL	Requalification des rues de la Tour, la rue du Temple, le passage de l'Arcade et le Passage Saint Jean avec matériaux et esthétique en harmonie avec le secteur ancien	Etude 2022 Travaux 22/23	130 000 €
6.04	Requalification et végétalisation rue du président Wilson à Clamecy	CL	L'objectif est de freiner la déprise immobilière de ce secteur par une action de rénovation publique favorisant la mutation de cette ancienne rue commerçante vers une rue d'habitation de centre-ville.	Après 2026	250 000 €
6.05	Création sentiers thématiques à Varzy	VA	Parcours sonore, visite guidée racontée par les habitants	2023	Chiffrage et financements à construire
6.06	Aménagement et végétalisation circuit lavoir centre bourg à Varzy	VA	Création d'un circuit et aménagements d'espaces publics	2023	Chiffrage et financements à construire
6.07	Requalification et végétalisation de la rue Delangle à Varzy	VA	Mise en valeur par la végétalisation de la rue et de l'entrée de ville	2022 2023	Chiffrage et financements à construire

5.3 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés au plan d'action. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

6 – MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le CEREMA, l'ADEME...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

7- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à œuvrer dans le sens du projet de territoire.

7.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du

dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

7.2 Le territoire signataire

⇒ Les communes PVD

En signant cette convention, les communes de Clamecy et Varzy assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants des deux communes et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les communes signataires s'engagent à maintenir dans leurs services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

⇒ La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne

L'intercommunalité signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

L'intercommunalité s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) technique(s) pour participer au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

L'intercommunalité signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elle est maître d'ouvrage.

7.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie de la commune de VARZY par le co-financement d'un poste de chef de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de co-financement d'une partie des postes de chefs de projet, de co-financement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Renovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont indiqués dans les fiches actions.

7.4 Engagements du Département de la Nièvre

Le Département de la Nièvre s'engage à mobiliser ses ressources pour permettre la réalisation des actions identifiées qui entrent dans son champ d'intervention, notamment ses outils et son ingénierie liés à ses politiques de rénovation de l'habitat (plan département de l'habitat, rénovation énergétique), d'accompagnement au logement (Plan logement d'abord) et d'adaptation de l'habitat au handicap ou la perte d'autonomie (habitat inclusif, résidence autonomie) au développement territorial et à l'accompagnement de la vitalité et la qualité des centres bourgs, au travers notamment du fonds façade, de l'accompagnement des travaux de voirie en traversées d'agglomérations et la mobilisation du CAUE sur le verdissement et la qualification des espaces urbains.

Le Département, via ses cadres d'interventions, pourra également apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme, dès lors qu'elles correspondent aux priorités retenues dans le cadre des politiques et dispositifs de droit commun ou dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2021-2026.

Par ailleurs, le Département affirme son rôle d'accompagnateur de développement territorial en renforçant le réseau de chefs de projet dédié à la mise en œuvre de ce dispositif de revitalisation de territoire.

De plus, par la signature d'une convention d'intermédiation avec la Banque des Territoires, le Département assume le rôle de relais de proximité et de gestionnaire quant à l'ingénierie externe (études) nécessaire à la réalisation opérationnelle, facilitant ainsi la mobilisation des crédits dévolus aux collectivités lauréates du programme Petites Villes de Demain."

Enfin, Le département de la Nièvre soutient l'ingénierie de la ville de Clamecy par le co-financement d'un poste de chef de projet à hauteur de 75% dans la limite de 45 000 € annuel chargé, 55 000 € annuel chargé dans le cas où une OPAH serait mise en œuvre.

7.5 Autres partenaires publics

- La **REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE** au titre notamment du dispositif « centralité rurale en Région » mais aussi de ses autres programmes.

7.6 Engagements du Pays Nivernais Morvan

Le Pays Nivernais Morvan s'engage à mobiliser ses ressources pour permettre la réalisation des actions identifiées qui entrent dans son champ d'intervention, notamment ses outils et son ingénierie liés à son projet de territoire 2021-2026 articulé autour de 7 chantiers prioritaires, à savoir :

Chantier n° 1 : Pour une réponse adaptée aux précarités en milieu rural

Chantier n° 2 : Pour un rebond économique et social dans les territoires

Chantier n°3 : Pour faire du tourisme un levier de transition écologique

Chantier n°4 : Pour une revitalisation des cœurs de Bourg conçue avec les habitants

Chantier n°5 : La vulnérabilité de la gestion forestière

Chantier n°6 : Le devenir du modèle économique agricole

Chantier n°7 : La gestion partagée de la pénurie d'eau

Le Pays Nivernais Morvan, via ses cadres d'interventions, pourra également apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme, dès lors qu'elles correspondent aux priorités retenues dans le cadre des politiques et dispositifs de droit commun ou dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires 2021-2026.

Par ailleurs, le Pays Nivernais Morvan affirme son rôle d'accompagnateur de développement territorial par la poursuite de l'animation du laboratoire des Villages du Futur, du laboratoire d'innovation publique et par la mise à disposition des compétences techniques présentes au Pays (Designer de service, économie de proximité, emploi et santé et ingénierie financière).

7.7 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

7.8 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle de chaque collectivité signataire est établie à la signature de la convention cadre et est indiquée en annexe 4.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

8 – GOUVERNANCE DU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de Relance et de Transition Écologique.

En l'occurrence, un comité de projet co-présidé par les maires des deux communes et par la présidente de l'EPCI est mis en place.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Les chefs de projet PVD des deux communes, en collaboration l'un avec l'autre et avec l'aide du référent PVD de l'intercommunalité, alimentent le comité de projet et en particulier :

- Veillent en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifient l'avancement des dossiers, analysent les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établissent le tableau de suivi de l'exécution ;
- Mettent en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Proposent les évolutions des fiches orientations ;
- Proposent les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

9 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par les chefs de projet PVD des deux communes et par le référent PVD de l'intercommunalité.

Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

10 - RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

11 – UTILISATION DES LOGOS

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique en vigueur, pour toute la durée du contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique Petites Villes de Demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites Villes de Demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

12 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, pour une durée de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

13 – EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

14 - RESILIATION DU PROGRAMME

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

15 – TRAITEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

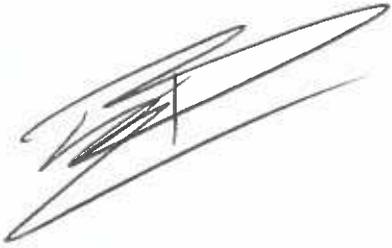
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles. A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

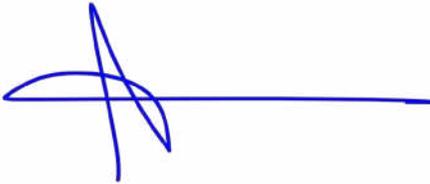
En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

16 – SIGNATURES DES PARTIES

Signatures pages suivantes

.../...

La Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne	La Commune de Clamecy	La Commune de Varzy
Madame la Présidente Brigitte PICQ	Monsieur le Maire Nicolas BOURDOUNE	Monsieur le Maire Gilles NOEL
		

La Préfecture de la Nièvre	La Banque Des Territoires
Pour Monsieur le Préfet Daniel BARNIER, Madame la Sous-Préfète, Cyrielle FRANCHI,	Monsieur Cédric AYMONIER
	

En Présence de :

Le Département de la Nièvre	Le Pays Nivernais Morvan
Monsieur le Président, Fabien Bazin	Monsieur Le Président, Christian PAUL
	

Convention cadre signée le jeudi 9 mars 2023

A Corvol-l'Orgueilleux.